



DÉPARTEMENT
de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de THONON-LES-BAINS

Téléphone 04 50 39 10 01

Télécopie 04 50 39 08 50

MAIRIE DE BOËGE

Ordre du jour :

Code Postal : 74420

- Questions financières (régularisation annuités du Syane, autorisation demande de subvention...)
- Construction gendarmerie (Lots infructueux, Validation Lots marchés de travaux...)
- Travaux et urbanisme (Modification de zonage, Plateforme élévatrice La Poste pour accessibilité, aménagement forêt communale, Projet de sentier, espace sportif polyvalent...)
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives (Demandes de subvention, Sécurité foire...)
- Personnel communal (accueil d'un stagiaire, recrutement agent gîte saisonnier,...)
- Questions diverses (Mise à disposition des salles pour les réunions publiques législatives, publicité des actes...)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 24 MAI 2022

Sur convocation en date du 16 mai 2022, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 24 mai 2022, à 19 h 30 sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Laetitia CALDAS-LIMA (départ à 20h45), Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL (arrivée à 19h45), Fabienne SCHERRER, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT (arrivé à 19h55), Laurent GEX-FABRY (arrivé à 19h45), Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Emilie CHATEL, Fabienne ROMAN *qui a donné procuration à Claudie NICAISE*, Julie VERDAN *qui a donné procuration à Martine NOVEL*, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jean GRANGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil du 5 avril 2022. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

I. Questions financières

. Régularisation des annuités dues au Syane

Madame le Maire rappelle que les travaux d'électrification et d'éclairage public, effectués par le SYANE pour le compte de la Commune, ont été financés soit par une participation communale

sur fonds propre, soit par annuités liées aux emprunts réalisés par le SYANE pour financer ces travaux.

Elle explique que les opérations de travaux dénommées « Programme 2018 – CD 20 entrée Sud-Ouest » n'ont pas été intégrées dans la comptabilité de la collectivité.

Pour rectifier cet oubli, il est proposé de passer des opérations d'ordre budgétaire afin de comptabiliser :

- D'une part les travaux réalisés au compte 21534 « Réseaux d'électrification »
- D'autre part l'emprunt contracté auprès du SYANE au compte 168758 « Autres dettes - Autres groupement »

Pour régulariser les opérations passées, Monsieur CUSSONEAU, Adjoint au Trésorier du Service de Gestion Comptable de Bonneville propose de remédier à l'opération d'ordre budgétaire manquante de constatation de la dette en capital par une opération budgétaire de débit au compte 21534 (Chapitre 041) – et de crédit au compte 168758 (Chapitre 041) pour un montant de 133 716,00€ ;

Les échéances d'emprunt ont été correctement comptabilisées depuis 2019, elles ne sont donc pas à réintégrer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance des propositions présentées par Monsieur CUSSONNEAU, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations d'ordre budgétaire de régularisation des opérations de constatation de la dette en capital dues au SYANE ;
- **CHARGE** le Service de Gestion Comptable de Bonneville de procéder à ces opérations de régularisation d'ordre budgétaire.
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget principal.

. Demande de subvention – Acquisition tracteur

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Aide et de Solidarité (CDAS), porté par le Conseil Départemental, est destiné à financer des projets d'investissement portés par les Communes.

Elle explique que l'actuel tracteur des services techniques rencontre d'importants problèmes de mécanique et qu'il serait judicieux de le changer avant la saison hivernale.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que cet investissement, répondant aux besoins des services techniques municipaux, peut faire l'objet d'une demande de subvention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet investissement pour un montant estimé à 65 000,00€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

. Demande de subvention au département ligne directe gendarmerie

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a rencontré le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial Saddier, au sujet des différents projets envisagés sur la Commune.

Concernant l'opération de construction de la Gendarmerie, le Conseil Départemental a déjà apporté son soutien par l'intermédiaire du CDAS pour un montant total de 400 000€. Il était également prévu que la Région apporte une aide financière d'environ 600 000 € or, les Régions ne subventionnent plus les opérations de Gendarmerie.

C'est pourquoi, Monsieur Saddier a proposé que le Conseil Départemental compense cette perte par l'octroi d'une subvention en ligne directe.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention en ligne directe de 600 000 € pour le projet de construction de la gendarmerie.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents s'y rapportant

II. Gendarmerie

. Lot 1B – échafaudage – déclaration sans suite

Monsieur Emmanuel Bogillot, Maire-adjoint en charge du projet de la Gendarmerie, rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre en procédure adapté est en cours pour les travaux de construction de la Gendarmerie.

Suite à la Commission d'Appel d'Offre du 4 mai 2022, il apparaît que le cahier des charges du lot 01b : Echafaudage ne répond pas aux exigences techniques de la prestation.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir le déclarer sans suite et de relancer une consultation en MAPA ouverte avec modification du cahier des charges dans l'objectif de corriger les erreurs dans les exigences techniques des prestations qui rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre,
- Entendu l'exposé de Monsieur Bogillot,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer sans suite le lot 01b : Echafaudage pour motif d'intérêt général d'ordre technique.

- **AUTORISE** Madame le Maire à relancer une consultation MAPA ouverte avec modification du cahier des charges dans l'objectif de corriger les erreurs dans les exigences techniques des prestations qui rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

. Déclaration d'infructuosité lot18 – Clôtures et espaces verts, portail

Monsieur Emmanuel Bogillot, Maire-adjoint en charge du projet de la Gendarmerie, rappelle au Conseil municipal qu'un appel d'offre en procédure adapté est en cours pour les travaux de construction de la Gendarmerie.

Suite à la Commission d'Appel d'Offre du 4 mai 2022, il apparaît que le lot 18 : Espaces Verts – Clôtures - Portails a reçu deux offres irrégulières pour non-conformité des matériels proposés.

Il demande donc au Conseil municipal de bien vouloir le déclarer infructueux et de relancer une consultation en MAPA ouverte avec modification du cahier des charges dans l'objectif d'obtenir un plus grand nombre de réponses.

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déclarer infructueux le lot 18 : Espaces Verts – Clôtures - Portails pour motif d'offres irrégulières compte tenu de la non-conformité des matériels proposés.

- **AUTORISE** Madame le Maire à relancer une consultation MAPA ouverte avec modification du cahier des charges dans l'objectif d'obtenir un plus grand nombre de réponses et de scinder le lot 18 en deux lots :

- Lot 18a : Portails automatiques
- Lot 18b : Clôture – Espaces Verts

. Validation des lots du marché de travaux suite CAO

Monsieur Emmanuel Bogillot, Maire-adjoint en charge du projet de la gendarmerie, rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offre en procédure adaptée est en cours pour les travaux de construction de la Gendarmerie.

Suite à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 4 mai 2022, il a été proposé de retenir un certain nombre d'entreprises.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Suite au lancement d'une reconsultation en procédure adaptée ouverte pour les lots 1 – 3 – 6a – 6b -16 et 17 pour les travaux de construction de la Gendarmerie à BOEGE,
- Entendu l'exposé de Monsieur Bogillot,
- Pris connaissance du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer et à **SIGNER** les marchés de travaux suivants :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
00 – Fondations spéciales	KELLER Fondations Spéciales Parc d'activités du Chêne 69500 BRON	38 600,00 €
01 – Terrassement VRD Eclairage	SMP Z.I. de Vaure 42600 MONTBRISON	474 470,10 €
02 – Gros Œuvre	MONTESSUIT et Fils SA ZAC DE LA CHATELAINE 15-17 RUE RENE CASSIN 74240 GAILLARD	899 900,00 €
04 – Etanchéité et Protection	AMP ETANCHEITE 37 rue du bois de la rose 74100 VILLE-LA-GRAND	89 301,54 €
06b - Menuiseries Extérieures PVC	PORALU PVC MARINE SAS Rue des Bouleaux 01460 PORT	36 165,32 €
07 – Métallerie Serrurerie	ROGUET SERRURERIE 1530 RTE DE BONNEVILLE 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE	149 375,20 €
08 – Menuiseries Intérieures	ANDRE ROUX Zl la Perrière 74300 MAGLAND	146 384,91 €
09 – Cloisons et Faux plafonds	SNPI 8 BIS ROUTE DES CREUSES 74960 CRAN-GEVRIER	154 567,87 €
10 – Sols souples	MEURENAND PA ILE DE VARAMBON 01160 PONT-D'AIN	34 675,00 €
11 – Chapes – Carrelages et Faïences	CRC ZAC de L'Echangeur 73100 GRÉSY-SUR-AIX	84 240,55 €
12 – Peinture Intérieure et Revêtements muraux	AMP 294 route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE	77 000,00 €
13 – Chauffage Sanitaire	MEYRIER S.A.S 13 rue de l'Europe - Espace Léman 2 - BP 90022 74200 THONON-LES-BAINS	289 832,00 €
15 – Electricité	VV ELEC' 13 chemin du Verdet 74420 BURDIGNIN	141 100,15 €
16 – Courants faibles	SVE PHONICOM 61 rue Mathieu Dussurgey 69190 SAINT FONS	109 700,00 €
17 – Bordures Enrobés	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SECTEUR RURAL 69490 PONTCHARRA-SUR- TURDINE	109 932,50 €

III. Travaux et urbanisme

. Plate-forme élévatrice bureau de Poste

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Aide et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les Communes.

Elle explique que le bâtiment de la Poste doit connaître une mise aux normes relative à l'accessibilité. Ce service est actuellement accessible par un escalier et après étude, la meilleure solution serait d'intégrer une plateforme élévatrice.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
 - considérant que cet investissement, répondant à des critères de mise aux normes d'un bâtiment communal, peut faire l'objet d'une demande de subvention,
- Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 1 abstention : Patrick Saillet) :

- **APPROUVE** cet investissement pour un montant estimé à 45 000 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

. Espace sportif polyvalent – création d'un terrain multisport communal en lien avec l'aménagement de l'espace sportif polyvalent intercommunal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que lors de sa venue, le Président du Conseil départemental, Martial Saddier, en lien avec le projet de nouveau collège, a annoncé son intention de soutenir le projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent intercommunal situé à Boège et fort utilisé par les collégiens. Certaines parties de cet espace sont restées à la commune. L'actuel skate parc est vétuste et il devient urgent de penser à aménager cette aire. Madame le Maire propose de le remplacer par un terrain multisport type « agorespace » ou « citystade ».

Cet investissement pourrait bénéficier d'un soutien financier de la part du Conseil Départemental, puisqu'il serait utilisé par le collège. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et l'autoriser à demander des subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant la nécessité de réhabiliter l'espace sportif pour les jeunes et les associations de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

. Création et mise aux normes des courts de tennis

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'espace sportif, les courts de tennis situés vers les vestiaires vont être utilisés par la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour permettre l'agrandissement et la mise aux normes du terrain de football actuel.

Celui situé à proximité de l'entreprise Novel doit subir une réhabilitation mais pour permettre au club de tennis d'organiser des compétitions, il est nécessaire de posséder deux courts. Il faudrait donc en créer un second à l'arrière de l'entreprise Pellet.

Afin d'atténuer les dépenses de ce projet, des soutiens financiers peuvent être sollicités auprès du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Tennis,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant la nécessité de réhabiliter et de mettre aux normes les courts de tennis pour permettre aux particuliers et aux associations de jouer convenablement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et de création des courts de tennis,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Tennis,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Un bref débat s'engage sur l'opportunité ou non de réinstaller des jeux pour petits enfants à l'endroit où ils sont actuellement, les équipements existants étant obsolètes. Il faudra procéder à une réflexion plus approfondie sur ce point et sur l'éventuelle création de parkings destinés aux utilisateurs de l'espace sportif polyvalent.

. Aménagement forêt communale : devis actions 2022 forêt communale

Madame le Maire fait circuler un devis présenté par l'ONF, en charge de la gestion de la forêt communale. Ce devis comprend deux volets, un volet repérage et délimitation des parcelles communales par un géomètre et un volet plus touristique comprenant des aménagements sur deux sites, la cascade et la pierre Copacou. Elle signale que la commune avait de toutes façons l'intention de faire elle-même les travaux en question en les confiant aux employés des services techniques. Les élus en sont d'accord. En ce qui concerne la délimitation des parcelles communales, Monsieur Gex-Fabry signale que quand il y a des coupes de bois, les bûcherons procèdent eux-mêmes à ces délimitations, gracieusement, et qu'il n'est donc sans doute pas nécessaire de payer une intervention extérieure assez coûteuse. Le Conseil municipal approuve ce point de vue. L'ONF sera informé de ces décisions.

. Projet de sentier, signalisation

Madame Martine NOVEL, Maire-Adjointe en charge du comité environnement et mobilité douce, expose au Conseil Municipal un projet de création de sentier autour de Boège.

L'objectif serait de créer une boucle qui emprunterait d'anciens chemins. Celle-ci partirait du Parking du Marais en direction du Chemin du Bois-Lellin pour ensuite se rendre Chez Pacquenot

avant de redescendre aux Perriers pour rejoindre le Chemin du Bois Lellin et revenir au point de départ.

Pour ce faire, elle précise qu'il va être nécessaire de solliciter l'intervention des services techniques pour remettre en état certains chemins, de demander l'autorisation de passage sur certaines parcelles privées et de commander des panneaux signalétiques (similaires à ceux déjà existants). Elle demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Martine Novel
- considérant l'importance de créer des sentiers pédestres balisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de sentier tel qu'énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à commander les panneaux de signalétique nécessaires à la création de ce projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les particuliers pour permettre le passage sur des terrains privés.

. Modification prioritaire du zonage de certaines parcelles du PLU dans le cadre de la révision générale

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal une rencontre avec Monsieur Saddier, Président du Conseil Départemental qui a évoqué des projets tels que la construction d'un nouveau collège et d'un nouveau Centre de Secours sur les parcelles D 452 et D 458 au lieudit La Clouye (à proximité de la nouvelle Gendarmerie).

Les terrains concernés par ces projets sont actuellement classés respectivement en zone Ueg et A et il apparaît nécessaire et urgent de les modifier pour les passer en zone Ue.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la révision générale du PLU est en cours et que cela va prendre plusieurs années avant d'aboutir à un document final. Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir traiter ces deux points de manière prioritaire dans le cadre de cette révision.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- vu la demande du Conseil Départemental
- considérant la nécessité de créer de nouvelles infrastructures au vue de la population grandissante,
- considérant que cela doit aboutir dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer ces modifications de manière prioritaire dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires pour effectuer ces changements,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Subvention La Clairière (suite complément d'information)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la réunion précédente une demande de subvention de l'association La Clairière (qui gère la Marpa d'Habère-Lullin) avait été présentée et renvoyée en l'attente d'informations complémentaires. Ces informations sont parvenues : il s'agit de contribuer à l'acquisition de mobilier. Le Conseil municipal, tout en reconnaissant le rôle utile de la Marpa, se souvient d'avoir voté une subvention exceptionnelle voici quelques mois pour la réalisation d'un terrain de pétanque destiné aux résidents. Cette subvention ayant été clairement déclarée exceptionnelle, il ne saurait être question d'en voter une nouvelle maintenant.

. Subvention Sou des Ecoles sorties ski

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Sou des Ecoles pour les sorties de ski qui ont eu lieu en février et mars 2022.

L'association du Sou des Ecoles finance en intégralité ce coût et demande un soutien de 20 € par enfant résidant de la commune ; soit 104, correspondant à une subvention de 2 080 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 2 080 € au Sou des Ecoles pour les sorties ski de l'hiver 2021-2022.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2022 du Budget Principal.

. Devis sécurité de la foire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la situation sanitaire des deux précédentes années n'a pas permis l'organisation de la Foire de la Saint-Maurice.

Elle devrait pouvoir avoir lieu cette année le 17 septembre et Madame le Maire présente donc la proposition du Comité de Foire qui suggère de reconduire le contrat avec la société « Action, Sécurité, protection », pour sécuriser le village lors de la prochaine édition.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- considérant l'importance de sécuriser cette manifestation,

- considérant que la prestation a donné toute satisfaction lors des précédentes éditions, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de RECONDUIRE** l'engagement par la commune d'une équipe de 9 personnes mises à disposition par la Société A.S.P. pour assurer la sécurité de la Foire de la Saint-Maurice 2022.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

V. Personnel communal

. Accueil d'un stagiaire pour différentes tâches

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de stage pour un étudiant en 1^{ère} année d'école d'ingénieur sur la période du 27 juin au 12 août 2022.

Elle rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois et facultative si celui-ci est inférieur ou égale à deux mois.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € en 2022).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'accueil du stagiaire et sur le montant de la contrepartie financière qui sera versée.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'intérêt d'accueillir des stagiaires,
- considérant l'importance de gratifier le stagiaire pour valoriser son implication au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** d'accueillir un stagiaire du 27 juin au 12 août 2022
- **DECIDE** de verser une **gratification d'un montant de 3,90€ / heure** (représentant 15% du plafond horaire de la sécurité sociale)
- **PRECISE** que si dans le cadre de son stage le stagiaire est amené à effectuer des déplacements avec son véhicule personnel, **il pourra être indemnisé sur la base d'une indemnité kilométrique**. Il doit cependant au préalable avoir **souscrit une police d'assurance** garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal

. Recrutement d'un personnel saisonnier pour le gîte

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste d'agent **saisonnier** à temps non complet pour la période allant **du 1^{er} juillet au 31 août 2022** pour pallier à un manque de personnel ;
- **PRECISE** que le recrutement se fera sous contrat à durée déterminée ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux opérations de recrutement et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits d'inscrire au Budget Primitif 2022.

VI. Questions diverses

. Mise à disposition des salles (réunions publiques élections législatives)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des espaces communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que: « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre gratuitement à disposition des candidats aux diverses élections les espaces communaux pour leurs réunions publiques.

. Publicité des actes des collectivités (réforme 1^{er} juillet 2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par voie d'affichage.

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Madame Le Maire,
- Considérant la difficulté technique d'engager à ce jour une publication électronique,
- Considérant la nécessité de maintenir l'accès à l'information de tous les administrés et afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires par voie d'affichage sur les panneaux extérieurs de la Mairie.

. Dématérialisation des convocations

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de transmettre les convocations aux réunions du Conseil municipal et aux réunions des commissions et comités consultatifs de la commune par voie dématérialisée. Elle invite donc les élus intéressés par cette procédure à bien vouloir s'inscrire sur le document correspondant, sans oublier d'indiquer précisément leur adresse mail et de signer pour indiquer leur accord.

. Elections législatives (tenue du bureau de vote)

De même, Madame le Maire rappelle que la présence des élus est nécessaire pour le bon déroulement des opérations de vote aux élections législatives qui auront lieu à la mairie, dans la salle du Conseil, les dimanches 12 et 19 juin. Deux feuilles circulent dans le Conseil pour permettre aux élus de s'inscrire aux plages horaires qui leur conviennent.

. Demande location salle communale pour le marché des créateurs

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de la responsable du Marché des créateurs qui sollicite la salle communale « La Ferma » pour organiser un marché de Noël début décembre 2022. Après consultation du planning de location, il peut être envisagé de leur prêter la salle le week-end du 10 et 11 décembre 2022.

Le Conseil Municipal propose d'appliquer le même tarif que celui pratiqué lors du marché mensuel sous la grenette, à savoir 1,00€ du mètre linéaire.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21 h 30.